

**Commission scolaire Western Quebec
Association des enseignantes et
enseignants de l'Ouest du Québec**

PIC

Comité de perfectionnement professionnel

Politiques et lignes directrices – Région 7

8 janvier 2026

TABLE DES MATIÈRES

Perfectionnement professionnel	p.1
Comité de perfectionnement professionnel	p.1
Rôle et objectifs du CPP	p.1
Définitions	p.2
Admissibilité au financement CPP	p.2
Réunions du CPP	p.3
Comité approuveur	p.3
Affectations budgétaires	p.3
Procédures de demande	p.4
Avis aux demandeurs	p.4
Procédure de remboursement	p.5
Taux de dépenses	p.5
Observer les collègues de travail	p.6
Projets de lignes directrices pour le programme d'études	p.7
Projets en milieu scolaire	p.7
Congrès des enseignantes et enseignants de l'APEQ	p.8

ÉNONCÉS DE POLITIQUE GÉNÉRALE ET LIGNES DIRECTRICES

PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

Le perfectionnement professionnel est le processus d'amélioration de vos compétences, de vos connaissances et de vos capacités pour faire progresser votre carrière. Cela implique un apprentissage continu, que ce soit par la formation formelle, l'auto-apprentissage ou l'acquisition d'expérience pratique.

COMITÉ DE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

Le comité de perfectionnement professionnel (CPP) est un comité paritaire dont les responsabilités et le fonctionnement ont été définis par la convention collective locale (Chapter 7: clause 7-2.00).

Ces responsabilités comprennent:

- Administrer les fonds alloués au perfectionnement professionnel des enseignants; et
- Aider les enseignants à atteindre et à maintenir un haut niveau de compétence professionnelle.

Le CPP est composé de six membres : trois (3) enseignants de l'AEOQ et trois (3) administrateurs de la WQSB.

RÔLE ET OBJECTIFS DU CPP

Le ministère de l'Éducation (MEES), conformément aux chapitres 7 et 11 de la convention collective provinciale, alloue des fonds de perfectionnement professionnel. Le CPP est responsable d'administrer l'allocation des fonds pour:

- aider les enseignantes et les enseignants à participer à des activités de perfectionnement professionnel
- favoriser un climat de collaboration propice au perfectionnement professionnel continu et ciblé dans l'ensemble du système
- promouvoir la sensibilisation aux développements récents de la recherche en éducation et à l'utilisation des nouvelles technologies
- aider le réseau d'enseignants et d'écoles à développer des idées, des méthodes et des innovations en enseignement
- permettre aux éducateurs de partager, avec d'autres collègues de la commission scolaire, les compétences et les connaissances qu'ils ont acquises

DÉFINITIONS

Ateliers, séminaires et conférences

Plateformes offrant des possibilités d'apprentissage, de partage des connaissances, de collaboration et de développement des compétences.

Cours crédités

Cours conçus pour fournir des crédits collégiaux ou universitaires en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'un certificat.

Cours non crédités

Cours conçus pour fournir des connaissances générales, acquérir de nouvelles compétences, améliorer les compétences existantes ou développer des intérêts personnels. Les cours non crédités n'accordent pas de crédits collégiaux ou universitaires en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'un certificat.

ADMISSIBILITÉ AU FINANCEMENT CPP

Chaque année scolaire, la commission scolaire dispose de 240 \$ par enseignante ou enseignant en équivalent à temps complet, en service à la commission scolaire le 30 septembre, à l'exclusion des enseignantes ou enseignants en disponibilité. (clause 7-1.01)

Qui est admissible	Qui n'est PAS admissible
Les enseignantes et enseignants à temps plein, les enseignantes et enseignants à temps partiel, les enseignantes et enseignants remplaçants et les enseignantes et enseignants à la leçon, à l'emploi de la commission scolaire le 30 septembre de l'année scolaire	Les enseignants en congé (de juillet à juin), les enseignants rémunérés à l'heure et les enseignants suppléants occasionnels ne sont PAS admissibles au financement de la PCI
Les enseignantes et enseignants détenant un contrat à pourcentage réduit sont admissibles pour un financement proportionnel au pourcentage du contrat (pour l'année en question)	Les enseignantes et enseignants à temps plein, les enseignantes et enseignants à temps partiel, les enseignantes et enseignants remplaçants et les enseignantes et enseignants à la leçon, qui ne sont PAS à l'emploi de la commission scolaire le 30 septembre de l'année scolaire
Les enseignants ayant un régime sabbatique différé sont admissibles	
Les enseignants en congé de maternité ou de paternité sont admissibles :	

RÉUNIONS DU CPP

Chaque année, le CPP doit tenir au moins 4 réunions pour examiner les demandes d'événements qui se tiendront dans les délais précisés ci-dessous et pour examiner les états financiers trimestriels. Une réunion aura lieu à la mi-juin pour traiter des questions de fin d'année, comme les changements de politique.

Trimestre	Date de la réunion
1 du 1er juillet au 30 septembre	Mi-octobre
2 du 1er octobre au 31 décembre	Mi-janvier
3 du 1er janvier au 31 mars	Mi-avril
4 du 1er avril au 30 juin	Mi-juin

COMITÉ APPROBATEUR

Pour éviter de bloquer le processus d'approbation des demandes, un comité de deux personnes composé de la présidente ou du président de l'AEOQ et de la directrice ou du directeur des ressources humaines de la WQSB est nommé pour examiner et approuver les demandes des enseignants sur une base hebdomadaire lorsque cela est possible.

AFFECTATIONS BUDGÉTAIRES

Le fonds général du CPP sera alloué annuellement lors de la première réunion du CPP pour tenir compte des événements énumérés ci-dessous et les fonds restants seront répartis équitablement à chaque trimestre.

- L'allocation de la Journée « Global Day » est fixée à un maximum de 5 000 \$ tous les 2 ans.
- Les ateliers MEQ sont financés jusqu'à concurrence de 4 000 \$ chaque année.
- Les projets en milieu scolaire sont financés jusqu'à concurrence de quatre (4) allocations annuelles de 2 000 \$ chacune selon les critères établis.
- L'allocation pour le Congrès des enseignantes et des enseignants de l'APEQ est fixée annuellement à 100 000 \$.
- L'admissibilité annuelle maximale par enseignante et enseignant est fixée à 2 500 \$.
 - À l'intérieur du maximum annuel d'admissibilité par enseignant, un maximum de 1 200 \$ peut être utilisé pour financer des cours crédités; et
 - À l'intérieur du maximum annuel d'admissibilité par enseignant, un maximum de 1 000 \$ peut être utilisé pour financer des cours non crédités.
- Les fonds alloués aux enseignantes et enseignants pour un événement de perfectionnement professionnel sont limités à un maximum de quatre (4) enseignantes ou enseignants par école et par événement, à l'exception du Congrès des enseignantes et enseignants de l'APEQ.

Après avoir affecté les fonds pour les postes ci-dessus, les fonds restants doivent être divisés en quarts, chacun pour couvrir les périodes suivantes :

- du 1er juillet au 30 septembre
- du 1er octobre au 31 décembre
- du 1er janvier au 31 mars
- du 1er avril au 30 juin

Les demandes comprises dans chacun des trimestres sont examinées jusqu'à ce que l'allocation de trimestre soit épuisée.

PROCÉDURES DE DEMANDE

La séance de perfectionnement professionnel doit être pertinente à l'affectation d'enseignement actuelle du candidat. Toutefois, les demandes d'activités liées à une éventuelle affectation d'enseignement peuvent être considérées si elles sont accompagnées d'une lettre d'intention.

Au moins deux semaines avant l'événement, chaque demandeur doit soumettre son formulaire de demande dûment rempli par courriel, par télécopieur ou par la poste, accompagné d'une brochure descriptive de l'événement prévu, au bureau de l'AEOQ.

Les demandes reçues après la date limite précisée dans le paragraphe ci-dessus ou après avoir terminé un cours ne seront prises en considération par le CPP que lors de la réunion de juin et seront assujetties à la disponibilité du financement.

Les événements tenus après la fin de l'année scolaire peuvent être approuvés, mais les candidats ne seront remboursés **que s'ils maintiennent un lien d'emploi avec WQSB pour la prochaine année scolaire.**

Les demandes soumises au cours de l'été seront examinées même sans la signature de la directrice ou du directeur d'école. Pour les événements tenus au cours de l'année scolaire, le candidat devra confirmer que sa direction a autorisé sa participation avant de procéder.

Compte tenu des taux de change et de l'augmentation des frais de déplacement, les demandeurs sont encouragés à rechercher des événements au Canada avant de considérer des occasions à l'étranger.

Remarque : Les enseignantes et enseignants qui ont bénéficié des fonds CPP peuvent être invité.e.s à faire rapport à leurs collègues de l'événement auquel elles ou ils ont assisté.

AVIS AUX DEMANDEURS

Les demandeurs doivent être informés des résultats de leurs demandes par l'AEOQ. Cette information doit être communiquée dès que possible après l'examen de leur demande par le CPP.

PROCÉDURE DE REMBOURSEMENT

Toutes les demandes de remboursement de dépenses doivent être accompagnées de reçus ou de pièces justificatives et soumises au bureau de l'AEOQ par courriel, par télécopieur ou par la poste.

Toutes les demandes de remboursement de cours crédités et de cours non crédités doivent également inclure une preuve de réussite. Seuls les frais de scolarité des cours pertinents à l'affectation d'enseignement peuvent être remboursés. Le CPP ne remboursera pas les manuels, les cahiers d'exercices, les frais d'adhésion, les frais administratifs, les frais d'inscription, les frais d'examen, les frais d'association étudiante ou toute autre dépense similaire. Les frais de déplacement et pour des enseignants suppléants seront examinés au cas par cas pour les cours non crédités seulement.

Le remboursement ne dépassera pas le financement alloué lors de l'approbation de la demande.

Une demande de remboursement doit être soumise même si les seules dépenses engagées sont les frais de l'enseignant suppléant.

TAUX DE DÉPENSES

Frais d'inscription :

- Le coût réel de l'inscription à l'événement en tant que « early bird », s'il y a lieu, est admissible.
- Les frais d'adhésion sont exclus.

Hébergement:

- Hôtel: Maximum de 350 \$/nuit
- Frais d'hôtesse: 50 \$/nuit (l'adresse du lieu réclamant les frais d'hôtesse est requise)
Remarque : Pour les événements de plus d'une journée, la nuit précédant le premier jour de l'événement sera considérée pour le remboursement. Les frais d'hébergement ne seront normalement pas payés pour le dernier jour de l'événement.

Repas:

Les enseignantes et enseignants sont remboursé.e.s un coût fixe sur présentation d'un reçu. Les repas inclus dans les frais d'inscription ou avec la réservation d'hôtel ne sont pas remboursés.

- Déjeuner: \$20
- Dîner: \$25
- Souper: \$35

Transport:

- L'utilisation des transports en commun et le covoiturage sont encouragés.
- Le transport aérien sera remboursé au tarif économique.
- Le coût des billets d'autobus ou de train seront remboursés, selon les maximums suivants:
 - vers la région de Montréal et retour: 250 \$
 - vers la région de Toronto ou vers la région de Québec et retour : 350 \$
 - vers la région de Niagara Falls et aller-retour : 400 \$
- L'utilisation de la voiture personnelle sera remboursée à un tarif fixe pour les destinations suivantes:
 - vers la région de Montréal et retour: 250 \$
 - vers la région de Toronto ou vers la région de Québec et retour : 350 \$
 - vers la région de Niagara Falls et aller-retour : 400 \$
 - Vers d'autres endroits et retour : 0,59 \$/km pour un maximum équivalent aux coûts du transport en commun.
- Les enseignantes et enseignants qui utilisent leur voiture personnelle doivent fournir un reçu d'essence de la région de destination. Le reçu d'essence doit être d'un montant couvrant la distance entre le domicile du demandeur et la destination. Il en va de même pour les voitures électriques où une preuve de paiement de recharge à destination doit être présentée.
- Les enseignants vivant dans les régions de Campbell's Bay, Shawville, Kazabazua et Poltimore ont droit à un supplément de voyage de 75 \$, ajouté au tarif fixe.
- Les enseignants vivant dans les régions de Chapeau et de Maniwaki ont droit à un supplément de déplacement de 100 \$, ajouté au tarif fixe.
- Les enseignants vivant dans les régions de Namur ont droit à un supplément de déplacement de 100 \$, ajouté au tarif fixe, lorsqu'ils se rendent dans les régions de Toronto et de Niagara Falls.
- Stationnement : Maximum de 50 \$/jour
- Taxi : Maximum de 50 \$/course, pour un maximum de 100 \$/événement

Coûts d'enseignants suppléants :

Calculé conformément à la convention collective et doit être le premier élément payé.

Les boissons alcoolisées ne sont pas couvertes par le CPP et ne seront pas remboursées.

OBSERVER LES COLLÈGUES DE TRAVAIL

Selon les procédures de demande mentionnées ci-dessus, un enseignant peut visiter une autre classe d'un enseignant, dans la province de Québec, jusqu'à un maximum de trois (3) fois par enseignant.

Les autres limites de ce perfectionnement professionnel sont les maximums suivants :

- Jusqu'à 5 jours par école ou centre; et
- Maximum de 3 000 \$ du fonds CPP par école ou centre.

PROJETS DE LIGNES DIRECTRICES POUR LE PROGRAMME D'ÉTUDES

Les demandes de financement de projets de lignes directrices doivent être soumises au moins deux mois avant le début du projet. Les projets doivent répondre aux critères suivants:

- L'objectif du projet doit être énoncé brièvement et clairement. Pourquoi le projet est-il nécessaire? Représente-t-il des activités novatrices?
- Les facteurs de coût associés à la réalisation du projet doivent être détaillés.
 - jours d'enseignants suppléants requis
 - les frais de déplacement (s'il y a lieu)
 - les coûts de papier, photocopies et autres coûts
- Le produit final doit être un ensemble d'idées pratiques et de stratégies d'enseignement suggérées qui pourraient être partagées par tous les enseignants de cette matière ou de ce niveau à la commission scolaire.
- Le délai de production de ce dossier doit être indiqué.
- Les enseignantes et enseignants qui produisent le projet doivent être prêt.e.s à le partager lors d'une réunion organisée spécifiquement pour cet événement ou lors d'une séance de « Global Day » s'il y a lieu.
- Une proposition claire sur la façon dont les aspects pratiques du projet seront évalués doit être incluse.
- Les enseignantes et enseignants qui préparent des trousseaux d'élaboration de programmes d'études sont encouragé.e.s à collaborer avec des consultants.

PROJETS EN MILIEU SCOLAIRE

Chaque école est admissible à soumettre une proposition identifiant un projet scolaire au CPP et à demander des fonds de projet. Il y aura un maximum de 4 allocations par année.

Les demandes doivent être soumises au CPP au moins 2 mois avant l'événement.

Les propositions de projets sont discutées et élaborées au niveau de l'école, puis ratifiées par le conseil d'école. Le vote est basé sur une décision majoritaire et une copie de la résolution doit accompagner la demande de projet.

Les fonds peuvent être utilisés pour soutenir un projet de perfectionnement professionnel en cours.

Chaque proposition de projet scolaire doit :

- Se conformer au plan de perfectionnement professionnel de l'école visé par la Loi sur l'instruction publique (96.20 et 96.21).
- Énoncer les objectifs et l'impact sur les résultats des élèves.
- Énoncer le but de l'action : énoncé d'un ou de plusieurs enjeux critiques qui doivent être traités pour atteindre l'objectif.
- Énoncer les stratégies d'action : énoncé plus précis des mesures à prendre pour atteindre l'objectif de l'action (ateliers, recherches, réunions, conférences, etc.).

- Être soumis avec une évaluation détaillée des coûts (une ventilation montrant tous les coûts).
- S'appliquer à une partie importante de l'école, du département ou d'un groupe de départements.
- Montrer comment les résultats attendus seront observés et mesurés.
- Soumettre un résumé au CPP à la fin de l'année détaillant les réussites du projet.

L'approbation du projet sera basée sur les critères suivants :

- Approbation par le conseil d'établissement
- Impact sur les enseignantes et enseignants – valeur pédagogique
- Nombre d'enseignantes et enseignants rejoints par projet
- Impact sur les résultats des élèves (un instrument d'évaluation a-t-il été élaboré ou proposé?)
- L'établissement des coûts du projet est-il réaliste (peut-il être réduit?)
- Le résultat est-il mesurable/observable?
- L'objectif ou les stratégies d'action démontrent-ils les mesures à prendre?

CONGRÈS DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS DE L'APEQ

Les enseignantes et enseignants qui souhaitent assister au Congrès des enseignantes et enseignants de l'APEQ doivent présenter une demande CPP avant la date limite annoncée, en utilisant le formulaire de demande spécifique à l'événement.

Le financement utilisé pour le Congrès des enseignantes et des enseignants de l'APEQ fait partie de l'admissibilité annuelle maximale de l'enseignante.

La participation au Congrès des enseignantes et enseignants de l'APEQ n'est pas limitée en nombre d'enseignantes et enseignants par école, selon la disponibilité du financement.